

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2022-022

Mis en ligne le 30 décembre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

NÉANT

II. Arrêtés du maire

AT2022_538 : **Travaux de raccordement, ENEDIS**

AT2022_539 : **Modification d'un branchement électrique, 3 allée des Pinsons**

AT2022_540 : **Livraison d'une cuisine, 38 rue des Chouquettes**

AT2022_541 : **Travaux sur façade, 8/9 place de l'Hôtel de Ville**

AT2022_542 : **Autorisation pour les agents des Services Techniques**

AT2022_544 : **Tirage de câble et raccordement pour la fibre, rue Rétimare**

AT2022_547 : **Suppression d'un branchement gaz, 1 rue de l'Etang**

AT2022_555 : **Travaux de maintenance des caméras vidéo de protection urbaine, les rues d'Yvetot.**

AT2022_556 : **Tirage de câbles téléphonique dans le carrefour rue Edmond Labbé et avenue du général Leclerc**

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_538

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/LC
Objet : Travaux de raccordement, ENEDIS

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de raccordement ENEDIS, **au n° 9 de l' allée des Pinsons**, réalisés par l' **entreprise AVENEL**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **au droit des travaux, allée des Pinsons, à compter du LUNDI 19 DECEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l' entreprise AVENEL.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 15 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_539

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Modification d'un branchement électrique, 3 allée des Pinsons.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux modification d'un branchement électrique, **au n°3 allée des Pinsons**, réalisés par **EIFFAGE ENERGIE et PRC** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 2 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant **au droit des travaux, allée des Pinsons, à compter du LUNDI 2 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par EIFFAGE ENERGIE et PRC.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_540

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Livraison d'une cuisine, 38 rue des Chouquettes.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de livraison de cuisine, **au n°38 de la rue des Chouquettes**, réalisées par **ÉCO CUISINE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MERCREDI 4 JANVIER 2023**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **face au n°38 de la rue des Chouquettes, le MERCREDI 4 JANVIER 2023**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_541

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Travaux sur façade, 8/9 place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux sur façade, **aux n°8/9 place de l'Hôtel de Ville**, réalisés par la Société **GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du MARDI 3 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements, au droit des n°8/9 place de l'Hôtel de Ville, à compter du MARDI 3 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_542

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Autorisation pour les agents des Services Techniques

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

CONSIDÉRANT que certaines interventions nécessitent de prendre des dispositions au niveau du stationnement ou de la circulation dans les rues de la commune d'Yvetot,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer la commodité de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - Les agents des Services Techniques Municipaux sont autorisés à interdire l'accès à tous véhicules, sauf véhicules de secours, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 2 - Les agents des Services Techniques Municipaux sont autorisés à interdire le stationnement au droit de l'intervention, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date de mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_544

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet : Tirage de câble et raccordement pour la fibre, rue Rétimare.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de tirage de câble et raccordement pour la fibre, **rue Rétimare**, réalisés par **La Société Spie City Networks**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du VENDREDI 30 DÉCEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, **au droit des travaux, rue Rétimare**, suivant l'avancement des travaux, **à compter du VENDREDI 30 DÉCEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société Spie City Networks** .

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_547

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Suppression d'un branchement gaz, 1 rue de l'Étang.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de suppression de branchement gaz, **au n°1 de la rue de l'Étang**, réalisés par la **Société TRP NORMANDIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MERCREDI 4 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **au droit des travaux, dans l'impasse de l'Olivier, à compter du MERCREDI 4 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation sera interdite, **dans l'impasse de l'Olivier, à compter du MERCREDI 4 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société TRP NORMANDIE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_555

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet : Travaux de maintenance des caméras vidéo de protection urbaine, dans les rues d'Yvetot.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de maintenance des caméras vidéo de protection urbaine, **dans les rues de la commune d'Yvetot**, réalisés par la **Société CITEOS**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du DIMANCHE 1er JANVIER 2023 et ce jusqu'au DIMANCHE 31 DÉCEMBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **au droit des travaux, sur les voies de la commune d'Yvetot, à compter du DIMANCHE 1er JANVIER 2023 et ce jusqu'au DIMANCHE 31 DÉCEMBRE 2023.**

Article 2. - La circulation sera réduite, **au droit des travaux, sur les voies de la commune d'Yvetot, à compter du DIMANCHE 1er JANVIER 2023 et ce jusqu'au DIMANCHE 31 DÉCEMBRE 2023.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société CITEOS.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_556

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet : Tirage de câbles téléphonique dans le carrefour rue Edmond Labbé et avenue du général Leclerc

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de tirage de câbles téléphonique en souterrain et aérien, **dans le carrefour de la rue Edmond Labbé et l'avenue du Général Leclerc**, réalisés par **La Société SPIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 2 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera maintenue avec un balisage de protection, **dans le carrefour de la rue Edmond Labbé et l'avenue du Général Leclerc, à compter du LUNDI 2 JANVIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société SPIE.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 26 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Virginie BLANDIN